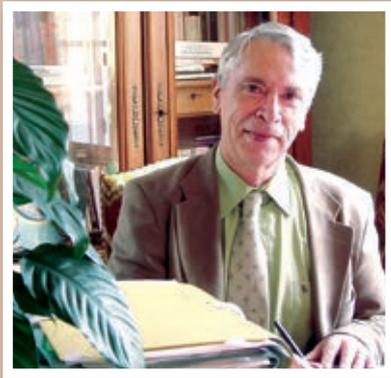


L'amalgame qui stigmatise !



Début janvier notre pays a vécu des événements dramatiques et la communauté musulmane a

**Par Jean-Jacques Buigné
Président de l'UFA**

protesté contre «l'amalgame» dont elle est l'objet. Mais dans le même temps, de nombreux journaux et émissions de télévision ont pointé du doigt les collectionneurs qui, soit disant, fournissent des armes aux terroristes. Eux aussi revendiquent aujourd'hui le droit à l'existence sans amalgame. Les parlementaires ont donné l'exemple début 2012 en intégrant le collectionneur dans le «marbre de la loi», quelle belle reconnaissance! Les journalistes n'ont plus qu'à suivre l'exemple.

L'actualité du début 2015 a été particulièrement remplie d'événements tragiques. La presse ne pouvait que se ruer sur une telle aubaine. Mais dans le cas précis des actes terroristes, une fois présentées les images choc, plus rien à dire. Les services officiels sont contraints d'observer la plus grande discrétion sur le «modus operandi» de leurs équipes pour ne pas faciliter la tâche de ceux qu'ils pourchassent.

Alors, comme la nature a horreur du vide, la presse repasse inlassablement les mêmes informations en boucle en tentant de stimuler l'intérêt des auditeurs par l'intervention d'un expert aux titres ronflants. Soit c'est un illusionniste resservant sous une présentation nouvelle des faits archi-connus, soit c'est un homme véritablement informé, qui pour des raisons d'éthique ne peut guère révéler de choses intéressantes. Alors pour assurer le remplissage des émissions d'actualité et des colonnes de journaux, il ne reste plus qu'à évoquer le trafic d'armes.

La photo en couverture d'une arme automatique reste très commerciale et capte encore mieux qu'un corps dénudé, l'intérêt d'éventuels auditeurs d'une émission ou acheteurs d'une revue. Mais dans ce cas encore, les informations sur les vrais réseaux du trafic d'armes ne sont pas accessibles et les services de police préfèrent rester discrets sur leurs découvertes tant que l'opération finale n'a pas été déclenchée. Alors, faute d'avoir de l'information pertinente et vérifiée, on présente à la va-vite un reportage. Comme

il serait risqué d'aller enquêter auprès des vrais trafiquants, qui sont par nature des gens peu ouverts à la communication et totalement dénués de sens de l'humour, il ne reste que le monde des collectionneurs, composé de gens généralement sympathiques et accueillants. Avec le montage, c'est facile de les piéger et de leur faire dire le contraire du message qu'ils voulaient passer.

Il y a quelques années des reportages tournés dans les caves d'immeubles montraient deux énergumènes au visage floutés et à la voix déformée. Ils exhibaient deux armes à billes et une autre arme neutralisée. Ainsi les journalistes convainquaient le «bon peuple» que les armes de guerre pullulaient dans les banlieues et pouvaient s'y acheter pour des sommes relativement modiques à chaque coin de rue.

Aujourd'hui, la mode est de s'en prendre aux collectionneurs, désignés comme pourvoyeurs du trafic d'armes ce qui est absolument ridicule, comme nous l'expliquons dans les pages suivantes. Mais il est

tellement facile de filmer quelques armes neutralisées dans une bourse aux armes et de laisser croire qu'elles peuvent être remises en état de tir dans l'heure qui suit que peu de reporters peuvent résister à la tentation. Avec ces reportages bâclés, ils répondent aux exigences de chiffre et d'audience de leur rédacteur en chef! Ils pourraient aussi bien aller filmer ces personnes voilées faisant la queue le vendredi après-midi à la caisse de certains supermarchés et titrer que les grandes enseignes commerciales sont des foyers d'endoctrinement fondamentaliste. Mais la photo d'une caisse de supermarché restera toujours moins vendeuse que celle d'un fusil d'assaut neutralisé.

Les plus hautes instances de l'état mettent en garde contre la «stigmatisation» d'une communauté et contre «l'amalgame» qu'on pourrait faire entre elle et le terrorisme. La communauté des collectionneurs demande à bénéficier du même respect et exige que cesse la «stigmatisation» dont elle fait l'objet de la part de la presse et des services de police qui la renseigne et «l'amalgame» entre collection et trafic d'armes!

Cet amalgame trouve malheureusement sa source dans la loi du 6 mars 2012 sur le «contrôle modernisé préventif et simplifié des armes,» dont le délirant volet pénal classe dans la même catégorie, l'usage des armes dans le cadre du terrorisme, du meurtre avec barbarie etc, que la simple détention d'une arme hors du cadre légal par un collectionneur ! Ou tout simplement d'un transport sans motif légitime...



En France, quand une communauté défend ses droits, elle manifeste. Souvent elle obtient satisfaction. Il est impensable que les collectionneurs d'armes défilent physiquement contre l'amalgame, avec la notion d'armes ce serait mal perçu. C'est la manifestation virtuelle et silencieuse de la communauté des collectionneurs que nous avons représenté ci-dessus.

Protestation auprès du Figaro

Les collectionneurs ont particulièrement pris l'habitude d'être déniés par *Le Figaro*. Chaque fois qu'il y a un fait d'actualité avec des armes ou qu'un quotidien rend compte des «exploits» d'un collectionneur déviant, ce journal fait l'amalgame entre collectionneurs ou trafiquants d'armes fournisseurs de terroristes.

Devant la gravité des événements que la France a vécus début janvier, il nous a paru nécessaire d'avertir Serge Dassault, qui est le propriétaire du *Figaro*, mais de plus c'est un chasseur donc il connaît bien les armes. Et vu son métier de constructeur d'armement, il est parfaitement à même de différencier vieux

tromblons et armes offensives. Pour faire bonne mesure, nous avons adressé le même courrier au journaliste, auteur de l'article incriminé et au directeur de la rédaction du quotidien.

Il est grand temps d'éviter l'amalgame...

Objet : La discrimination dont sont victimes les détenteurs légaux d'armes à feu.

Monsieur le Sénateur,

C'est au Sénateur soucieux des libertés et au patron de presse que nous nous adressons aujourd'hui. Le Figaro assimile régulièrement depuis quelques temps les collectionneurs ou détenteurs légaux d'armes à des gens en marge de la société, voire à des délinquants.

Ce jeudi 8 janvier 2015, un article du Figaro.fr assimilait carrément les collectionneurs à des trafiquants d'armes et à des terroristes. Il nous a semblé très important de rétablir la vérité à charge pour vous de le faire également. Le journaliste William Plummer y écrit : « D'après le constat de la SR Paris (service de recherche du renseignement, ndlr), les vendeurs sont principalement des collectionneurs et des ressortissants de l'ex-Yougoslavie. » Cet amalgame entre collectionneurs et trafiquants est étymologiquement faux. Les armes automatiques en cause sont interdites en France depuis 1939, elles ne peuvent donc être légalement acquises, ni détenues. Ceux qui les détiennent ou les vendent ne peuvent donc pas être considérés comme des collectionneurs. Il s'agit de trafiquants !

Il est intolérable de faire l'amalgame entre les collectionneurs respectueux des lois et les individus qui utilisent des armes importées en contrebande et acquises illégalement pour commettre des méfaits. A la suite des événements dramatiques récents, nombreux sont ceux qui appellent à ne pas stigmatiser la population musulmane. Il doit en être de même pour les propriétaires légitimes d'armes.

Les terroristes, assassins et bandits de tout poil, profitent de l'ouverture de l'espace Schengen pour se procurer des armes de guerre en parfait état venant des pays de l'Est ou encore des anciens arsenaux libyens, ces dernières transitant par l'Espagne ou arrivant directement illégalement sur nos côtes, comme l'a récemment affirmé un célèbre criminologue. Pour eux, il est plus simple et moins coûteux de se procurer, sur le marché clandestin, une arme de guerre fonctionnelle que de remettre en état une arme neutralisée ou encore d'acquérir à grand frais une arme de collection obsolète !

Bien que les standards de neutralisation varient d'un pays à l'autre, la remise en état de tir d'une arme neutralisée nécessite un important outillage et des compétences techniques poussées.

Au demeurant, les voyous ne voient dans l'arme qu'un outil et un symbole de puissance. Il leur faut donc des armes modernes et fonctionnelles, les armes neutralisées remises en état de fonctionnement sont souvent peu fiables. Il leur faut également une grande puissance de feu pour impressionner leurs victimes et

parfois même, comme on vient de le voir la semaine dernière, pour s'opposer féroceement aux forces de l'ordre et tuer ou blesser beaucoup de gens.

Monsieur le Sénateur, si beaucoup de nos concitoyens se passionnent pour le vélo, le football, la moto, la musique, ... les collectionneurs ou autres détenteurs légaux d'armes à feu (tireurs sportifs, chasseurs...) vivent une passion que la loi a expressément reconnue comme légitime dans une démocratie.

Certes, ce n'est pas facile tous les jours de coller parfaitement à une réglementation particulièrement complexe et tatillonne, mais il est faux de dire, comme le laisse entendre les articles du Figaro, que les collectionneurs ou autres détenteurs légaux seraient des délinquants en puissance. Cet a priori négatif, systématiquement relayé dans ces articles, est manifestement discriminatoire et malveillant envers près de deux millions d'honnêtes citoyens !

Je vous rappelle que c'est au prix d'un trésor d'ingéniosité et de sacrifices financiers que les collectionneurs, qui œuvrent à la préservation de notre patrimoine par amour de l'Histoire, parviennent à rassembler des collections d'importance variable. De plus, certains collectionneurs sont également tireurs sportifs ou chasseurs et pratiquent leur sport soit au sein de la Fédération Française de Tir, soit de la Fédération Nationale des Chasseurs. Dans ce cadre, ils sont soumis à une discipline, à des contrôles rigoureux et à une sécurité pointilleuse ; c'est sans doute pour quoi les armes qu'ils utilisent ne sont jamais impliquées dans des affaires de droit commun.

Ces amateurs achètent des armes qu'ils vont chouchouter avant de les exposer dans leur vitrine. La moindre rayure ou point de rouille sur ces pièces va les rendre malades. En tout état de cause, en plus d'être des personnes respectueuses des lois françaises en matière d'armement, les collectionneurs sont aussi des gens pacifiques et responsables. Ils sont bien intégrés à la société, ont une vie professionnelle et familiale, bref ce sont des citoyens normaux ! La loi n°2012-304 du 6 mars 2012 a même prévu un statut du collectionneur pour mieux légitimer leur action. Ce statut, limité à l'acquisition des seules catégories C, est déjà trop restrictif et trois ans après la promulgation de cette loi aucun décret d'application n'a été publié.

Aussi, Monsieur le Sénateur, nous comptons sur votre sagesse pour expliquer aux journalistes du Figaro d'où vient véritablement le mal et que désormais les collectionneurs ne doivent plus être diabolisés systématiquement !

D'avance, nous vous remercions et vous prions de croire, Monsieur le Sénateur, en notre profond respect.

*Jean-Jacques BUIGNE
Président de l'UFA*

Propositions pour la liste de déclassement

Comme nous l'avons fait ces derniers mois, nous continuons à vous énumérer les armes les plus symptomatiques d'un modèle postérieur à 1900 et que nous proposons au déclassement en catégorie D2. Ce qui est important dans notre démarche est la justification que nous apportons modèle par modèle. Ce qui confortera auprès des autorités les fondements de nos demandes.

Certaines carabines de chasse début XX^e

Il s'agit des carabines de chasse Remington modèle 8 et 81, Browning modèle 1900 et les carabines Winchester modèles 1903, 1905, 1907 et 1910.

Les Remington modèle 8 et 81 sont des carabines de chasse à magasin fixe de quatre cartouches, qui ont été construites d'après des brevets déposés par John M. Browning en 1900 et 1902. Afin de respecter le partage des territoires de vente entre Browning et Remington, cette carabine a été également fabriquée en Belgique pour la vente en Europe, à 4913 exemplaires seulement par la FN Herstal. Quant à elle, la Remington modèle 8 a été fabriquée à près de 70 000 exemplaires en calibres .25, .30, .32 et .35 Remington. En 1936, Remington lance la fabrication d'une version modernisée, équipée d'une crosse à poignée-pistolet, qui n'est fabriquée qu'en calibres .30, .32 et .35 Remington à environ 55 000 exemplaires jusqu'en 1950. Il ne s'agit donc pas d'armes extrêmement rares mais d'armes dont la diffusion est restreinte, qui ne sont plus fabriquées depuis 1950 et dont les munitions (plus fabriquées non plus) sont devenues difficiles à trouver. Il s'agit de plus d'une arme

qui a été en vente totalement libre en France jusqu'en 1995 et dont le classement en 4^e catégorie (puis en catégorie B depuis 2013), résulte d'une décision globale de classement des armes semi-automatiques résultant d'un afflux d'armes à profil militaire sur le marché français.

dans la crosse. Les modèles 1905 à 1910 par un chargeur amovible de 5 cartouches (il a également existé des chargeurs de 10 cartouches, qui sont aujourd'hui assez rares).

Comme pour les Remington modèle 8 et 81, on a affaire à des carabines qui ne sont pas rares, mais qui



La Winchester modèle 1903



Les Winchester modèles 1907 et 1910: des armes qui n'ont jamais posé le moindre problème alors qu'elles étaient en vente totalement libre en France jusqu'en 1995. Elles en poseraient encore moins aujourd'hui, depuis que leurs munitions, plus fabriquées depuis 1960 sont devenues quasi- introuvables en nombre.

Les carabines Winchester modèle 1903, 1905, 1907 et 1910 sont des carabines semi-automatiques à culasse non calée, chambrées pour des cartouches de puissance limitée, destinées au tir ou à la chasse des moyens gibiers nord-américains: la cartouche de .22 Winchester automatic rimfire pour le modèle 1903, les cartouches de .32, .35, 351 et .401 Winchester Self loading, pour les modèles suivants. Ces munitions qui ne sont plus fabriquées depuis plusieurs décennies sont aujourd'hui devenues assez difficiles à trouver. Le modèle 1903 est alimenté par un magasin fixe logé

ont cessé d'être fabriquées vers 1950, pour lesquelles les munitions et les cartouches chargées ne sont plus couramment disponibles et qui ont été en vente totalement libre en France jusqu'en 1995, sans jamais être impliquées dans une quelconque affaire pénale dans notre pays.

Après leur classement en quatrième catégorie, certaines ont été détruites, la majorité ont été conservées par leurs propriétaires, souvent en toute bonne foi car la plupart n'ont pas eu connaissance de leur nouveau classement. Certaines autres ont été transformées en armes de 5^e catégorie (catégorie C actuelle) par limitation de la capacité du magasin fixe sur les Remington modèles 8 et 81 et soudure à demeure du chargeur limité à une capacité de deux coups sur l'arme pour les Winchester modèles 1905, 1907 et 1910. Un classement en catégorie D2 de ces armes aujourd'hui peu utilisables faute de munitions et d'une puissance de feu limitée, constituerait un juste retour au simple bon sens !

Merci à Erwan pour ses recherches.



En haut: une Remington modèle 8 en bas une modèle 81.

La fabrication de ces armes à magasin fixe a été arrêtée voici 65 ans. Tout comme pour les Winchester modèles 1907 et 1910, ces carabines étaient en vente libre jusqu'en 1995 et n'ont jamais causé le moindre souci. Leurs cartouches, plus fabriquées depuis plus d'un demi siècle, sont aujourd'hui devenues difficiles à trouver. (Photo : Michael Dolle)

Bavure journalistique

Jérôme Pierrat, journaliste spécialisé dans le grand banditisme, a raconté plein de bêtises sur le Web. Il affirme notamment a propos des Kalach :

«Il existe des copies made in China pour les collectionneurs, démilitarisées, qui peuvent être, en rachetant des pièces sur Internet, remises en état de marche. Et il est difficile de filtrer pour les douanes l'achat de pièces sur le web. On peut acheter ce type de copie pour 300 euros. Pour ce qui est des vraies kalachnikovs, elles s'échangent environ à 3.000 euros...»

Comme c'est souvent le cas, cet article est un mélange de genres:

■ Pour une armée organisée qui veut du matériel de qualité, les Kalach russes, bulgares, est allemandes, polonaises ou serbes sont le summum mais il s'agit alors d'achats officiels faits en gros, qui se font à des prix bien inférieurs à 3000 € pièce,

■ une Kalach «made in China» n'est pas une «copie de sous qualité»: c'est simplement une Kalachnikov fabriquée en Chine; c'est le fusil d'assaut type 56 réglementaire il y a encore quelques années dans l'armée populaire chinoise. Depuis, les Chinois sont

passés à des armes plus modernes de petit calibre comme la France l'a fait avec le FAMAS.

■ pour quelqu'un qui veut tuer, une Kalach «made in China» vaut largement une Kalach russe. Le fait qu'elle soit un peu moins bien finie, moins précise n'a aucune importance pour ces gens-là, qui tirent simplement quelques chargeurs à bout portant avant d'être abattus par le GIGN.

Une fois neutralisées, ces armes valent toutes dans les 3/400 € quel que soit leur pays d'origine. Quelques AK47 russes des toutes premières fabrications se négocient plus cher mais seuls quelques amateurs très éclairés sont capables de faire la différence.

Pour ce qui est de l'achat des pièces sur internet, les pièces de sécurité (culasse, canon) sont quasi introuvables. Il faut soit avoir des filières qui ne sont pas accessibles au commun des mortels, soit avoir un artisan capable de ré-usiner une culasse ou de recharger à la soudure une culasse neutralisée; ce n'est pas donné à tout le monde et ce genre d'artiste finit en général assez rapidement en cabane, de même que ses clients (cf une affaire récente).

Des vieux clous

Il est encore plus évident aujourd'hui que les armes de modèles postérieurs à 1900 et pour lesquelles l'UFA demande le déclassement, sont complètement dépassées. Ce n'est pas avec des Webley semi automatiques, des Campo Giro ou des Glisenti que se commettent les attentats mais avec des armes qui traversent sans problème les frontières-passoires de l'Espace Schengen!

L'UE réagit aux évènements du 7 janvier

Quelques jours après les «évènements», les Ministres de l'Intérieur des pays membres se sont réunis et le 11 janvier la Commission Européenne a publié un long communiqué pour expliquer ses actions contre le terrorisme au niveau européen.



L'un des points est de «Renforcer l'échange d'informations aux niveaux européen et international en ce qui concerne les armes à feu illégales». L'autre point qui fâche véritablement est que la Commission fait état de l'évaluation faite en fin d'année dernière. Et cela pourrait lui permettre de réviser la Directive en introduisant des règles plus strictes sur la détention des armes en «substituant à l'actuelle système déclaratif une obligation d'autorisation pour certaines catégories d'armes, et en interdisant les armes les plus dangereuses (qui sont actuellement soumises à autorisation)».

Par ailleurs ce texte reconnaît que : «La détention des ... armes par des collectionneurs est soumise à des conditions strictes.» Nous restons attentifs avec le souvenir qu'il y a 7 ans, la question du passage à deux catégories avait été étudiée : armes soumises à autorisation et armes interdites.

Congrès FESAC

Cette année le congrès de la Foundation for European Societies of Arms Collectors se déroule à Zürich du 3 au 6 juin. Les «observateurs» sont acceptés. Renseignements : m.holliger@fundus.ch



Retrouvez toutes les informations
www.arnes-ufa.com

BULLETIN D'ADHESION & D'ABONNEMENT 2015

U.F.A. : BP 132 38354 LA TOUR DU PIN CEDEX - Fax : 09 57 23 48 27

E-mail : jibuigne@arnes-ufa.com - Questions relatives aux adhésions : secretariat@arnes-ufa.com

Nom (En majuscules) : Prénom :

Adresse :

Ville : Code Postal :

Pays : E-mail :

Tél : -- / -- / -- / -- / -- Mobile : -- / -- / -- / -- / --

Pour l'année 2015
j'adhère et je m'abonne à :

Membre actif	20 €
Membre de Soutien	30 €
Membre bienfaiteur	100 €
Bulletin papier	5 €
(un ou deux par an)	

ACTION (6 n°)	39 € (- 6 €)	33 €
2 ans (12 n°)	75 € (- 12 €)	63 €

GAZETTE DES ARMES (11 n°)	57 € (- 9 €)	48 €
2 ans (22 n°)	110 € (-18 €)	92 €

Supplément de 10 € pour les autres pays par voie de surface, 1 ou 2 ans.

Pour Gazette ou Action. 10 €

Totaux adhésions & abonnements :

Numéraire* Chèque * Banque / N°